

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BREST METROPOLE AVEC LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF DU FROUTVEN A GUIPAVAS

Concertation préalable du 19 novembre au 20 décembre 2018

Avis au public

Le Conseil de la métropole a engagé par délibération du 22 juin 2018 une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de complexe sportif sur le secteur du Froutven à Guipavas.

En application de l'article L121-16 du code de l'environnement, le Conseil métropole a décidé d'organiser une concertation préalable sur les évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité, et de placer cette concertation sous l'égide d'un garant, chargé de veiller au bon déroulement de la concertation, désigné par la commission nationale du débat public (CNDP).

OBJET DE LA CONCERTATION

Brest métropole a été sollicitée dans le cadre d'un projet de construction d'un complexe sportif dont l'implantation est envisagée sur le secteur du Froutven à Guipavas, à l'intersection des axes vers Morlaix et Quimper et à proximité de la station de Tramway « portes de Guipavas ».

La réalisation du projet nécessite de faire évoluer le règlement du PLU de Brest métropole sur le secteur, notamment par la réduction des reculs de construction en bordure de la RN 265 et en levant une servitude de protection au titre des espaces boisés classés.

La concertation préalable a pour but d'associer le public à la réflexion sur les mesures nécessaires à la compatibilité du PLU avec le projet de complexe sportif.

A l'issue de la concertation, le garant en établira le bilan ainsi qu'une synthèse des observations et propositions présentées. Le bilan sera publié sur le site internet « jeparticipe.brest.fr ». Au regard des enseignements tirés de la concertation, Brest métropole indiquera ensuite les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en œuvre dans la cadre de la mise en compatibilité du PLU.

NOM ET QUALITE DU GARANT

La CNDP a désigné Madame Catherine Desbordes en qualité de garante de la concertation préalable.

DUREE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation aura lieu du 19 novembre 2018 au 20 décembre 2018

Le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- en mairie de Guipavas, Place Saint-Éloi à Guipavas
- à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven, à Brest

Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Brest métropole (www.jeparticipe.brest.fr). La page dédiée au projet comportera un registre électronique permettant de recevoir les observations et contributions du public.

Chacun pourra également adresser ses observations au garant

- par voie postale à l'adresse suivante :
Hôtel de métropole – Direction des dynamiques urbaines – Atelier d'études urbaines - 24,
rue Coat-ar-Guéven - CS 73826 - 29238 BREST CEDEX 2
- par courrier électronique à l'adresse suivante : catherine.desbordes@garant-cndp.fr

Par ailleurs, une réunion publique sera organisée le 5 décembre 2018 à 19 heures, au centre culturel de Guipavas l'Alizé, 90 rue commandant Challe à Guipavas.